

CODIFICATIONS

➔ **BACCALAURÉAT – ÉQUIVALENCE**

Il s'agit de la série du baccalauréat ou de l'équivalence obtenue par l'étudiant·e.

Il convient de rester vigilant et de renseigner des séries de baccalauréat cohérentes avec l'année d'obtention du baccalauréat (nouvelles séries depuis la session 1995).

AVANT 2021

LES SESSIONS ANTÉRIEURES A 1995		LES SESSIONS POSTÉRIEURES ET ÉGALES A 1995	
	➔ Bacs généraux		➔ Bacs généraux
A	A - Philosophie - Lettres (<i>ou Philo, session antérieure à 1984</i>)	S	Scientifique
B	B - Economique et Social (<i>ou Technique Et Economie, session antérieure à 1984</i>)	L	Littéraire
A1	A1 - Lettres - Sciences	ES	Economique et Sociale
A2	A2 - Lettres - Langues	0001	Bac International
A3	A3 - Lettres - Arts Plastiques		➔ Bacs technologiques
A4	A4 - Langues Mathématiques (<i>jusque session 1985</i>)	STI	Sciences et Techniques Industrielles
A5	A5 - Langues (<i>jusque session 1985</i>)	STT	Sciences et Technologies Tertiaires (<i>jusque session 2006</i>)
A6	A6 - Education Musicale (<i>session antérieure à 1984</i>)	STG	Sciences et Technologies de la Gestion (<i>depuis session 2007</i>)
A7	A7 – Arts Plastiques (<i>session antérieure à 1984</i>)	STL	Sciences et Technologies de Laboratoire
C	C - Mathématiques et Sciences Physiques (<i>ou Mathématiques Élémentaires, session antérieure à 1984</i>)	SMS	Sciences Médico-Sociales
D	D - Mathématiques et Sciences de la Nature (<i>ou Sciences Expérimentales, session antérieure à 1984</i>)	STPA	Sciences et Technologie du Produit Agro-Alimentaire
DP	D' - Sciences Agronomiques et Techniques	STAE	Sciences et Technologie de l'Agronomie et de l'Environnement
E	E - Mathématiques et Techniques	F11	F11 - Musique
0001	Bac International	F11P	F11P - Danse
	➔ Bacs technologiques	F12	F12 - Arts Appliqués (<i>session antérieure ou égale à 1998</i>)
F1	F1 - Construction Mécanique	HOT	Hôtellerie
F2	F2 - Electronique		➔ Bacs professionnels
F3	F3 - Electrotechnique	0021	Bacs Professionnels Industriels
F4	F4 - Génie Civil	0022	Bacs Professionnels Tertiaires
F5	F5 - Physique	0023	Bacs Professionnels Agricoles
F6	F6 - Chimie	ÉQUIVALENCES	
F7	F7 - Biologie Option Biochimie	0030	Capacité de Droit
F7P	F7P - Biologie Option Biologie	0031	Titre Etranger Admis Nationalement en Equivalence
F8	F8 - Sciences Médico-Sociales	0032	Titre Français Admis Nationalement en Dispense
F9	F9 - Equipement Technique – Bâtiment	0033	ESEU A ou D. A. E. U. A
F10	F10 - Microtechnique (<i>session antérieure à 1984</i>)	0034	ESEU B OU D. A. E. U. B
F10A	F10A - Microtechnique Option Appareillage	0035	Promotion Sociale
F10B	F10B - Microtechnique Option Optique	0036	Validation d'Etudes, d'Expériences Professionnelles, d'Acquis Personnels
F11	F11 - Musique	0037	Autre cas de non bacheliers
F11P	F11P - Danse	N.B. : Trois séries de baccalauréats technologiques (hôtellerie : 'HOT' / Danse : 'F11P' / et Musique : 'F11') sont valides et gardent le même code avant 1995 et après 1995. De même pour le BAC International qui reste codé à 0001	
F12	F12 - Arts Appliqués (<i>session antérieure ou égale à 1998</i>)		
F	F - Spécialité non précisée		
G1	G1 - Techniques Administratives		
G2	G2 - Techniques Quantitatives de Gestion		
G3	G3 - Techniques Commerciales		
G	G - Spécialité non précisée		
H	H - Techniques Informatiques		
HOT	Hôtellerie		

CINEMA	CINEMA-AUDIOVISUEL
CIRQUE	ARTS DU CIRQUE
DANSE	DANSE
MUSIQUE	MUSIQUE
ART_PLA	ARTS PLASTIQUES
THEATRE	THEATRE
BIO_ECO	BIOLOGIE-ECOLOGIE (<i>lycées agricoles seulement</i>)
HIS_ART	HISTOIRE DES ARTS
HIST_GE	HISTOIRE-GEOGRAPHIE, GEOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES
LIT_GRE	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE - GREC
LIT_LAT	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE - LATIN
LIT_PHI	HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE
LLCER	LANGUES, LITTÉRATURE ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES
MATHS	MATHEMATIQUES
NUMERIQ	NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES
PHY_CHI	PHYSIQUE-CHIMIE
SC_INGE	SCIENCES DE L'INGENIEUR ET SCIENCES PHYSIQUES
SES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SVT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

➔ PRATIQUE D'UNE DISCIPLINE SPORTIVE OU ARTISTIQUE DE HAUT NIVEAU

AE	Art – Etudes	M4	Hand-Ball
A4	Athlétisme	N4	Judo et disciplines associées
98	Autres sports de haut niveau	P4	Natation
B4	Aviron	Q4	Planche à voile - Voile
C4	Badminton	R4	Plongée
D4	Basket	S4	Rugby
E4	Boxe française	T4	Ski alpin
04	Cyclisme	U4	Ski de fond
F4	Danse contemporaine – Jazz	U5	Stretching
G4	Equitation	V4	Tennis
H4	Escalade	W4	Tennis de table (ping-pong)
I4	Escrime	14	Tir à l'arc
J4	Football masculin et féminin	X4	Volley-Ball
K5	Golf	24	V.T.T.
K4	G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive)	Y4	Water - Polo
L4	Gymnastique Sportive		

➔ PROFESSION ET CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE (PCS)

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique (<i>dont aide éducateur</i>)
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession

➔ ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE (ACTIVI)

A	Inactivité	E	Emploi supérieur à 6 mois
B	Dispositifs de conversion	F	Aide éducateur
C	Emploi inférieur ou égal à 1 mois	G	Autre emploi jeune
D	Emploi supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois	H	Etudiant rémunéré au titre de ses études